



# RÈGLEMENT CHALLENGE PAPANG' 2023

Date de version : 23/01/2023

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>RÈGLEMENT SPORTIF</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 1 - ORGANISATION</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>6</b>
<b>Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE</b> .....	<b>7</b>
<b>Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS</b> .....	<b>7</b>
<b>Art. 8 - PROGRAMME</b> .....	<b>7</b>
<b>Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>Art. 10 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES</b> .....	<b>8</b>
<b>Art. 11 - ABANDON</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 12 – PANNE TECHNIQUE DU TÉLÉPHÉRIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 13 – SÉCURITÉ - ASSISTANCE MÉDICALE</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 14 - ANNULATION – REMBOURSEMENT</b> .....	<b>10</b>
<b>Art. 15 - ASSURANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>Art. 16 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE</b> .....	<b>11</b>
<b>Art. 17 - RÉCLAMATION</b> .....	<b>11</b>
<b>Art. 18 – COUVERTURE, MÉDIAS, DROIT A L'IMAGE</b> .....	<b>11</b>
<b>Art. 19 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD</b> .....	<b>12</b>
<b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE</b> .....	<b>13</b>



---

## PRÉAMBULE

Le présent document définit :

- le règlement sportif de l'Évènement,
- les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Évènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *Trail Péi*.

Les termes « vous » « votre », et « vos » vous désignent, comme participant ou comme son représentant légal ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et des Conditions Générales de Vente de *Trail Péi*.

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service via *Trail Péi* alors les Conditions Générales de Vente de *Trail Péi* vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement ou sur *Trail Péi*. En cas de modification importante du Règlement et/ou des Conditions Générales de Vente, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par tous moyens.

### **Important ! Rôle de Trail Péi :**

Le site *Trail Péi* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre inscription, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *Trail Péi* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *Trail Péi* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Évènement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Évènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

### **En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :**

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement;
- Je m'engage à respecter le présent règlement en tous points;
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part;
- J'ai lu, compris et accepté qu'en cas de fausse déclaration, l'organisation se réserve le droit d'annuler mon inscription sans remboursement des frais payés;
- J'accepte le traitement de mes données personnelles tel que mentionné dans la [l'article concerné](#);
- Je reconnais recevoir de l'organisation, des communications que ce soit par correspondance, email, messages ou tout autre service de communication électronique, indispensables à ma participation à l'évènement et à ma sécurité, et à figurer sur la liste des inscrits et dans les résultats.

[Sommaire](#)



---

## RÈGLEMENT SPORTIF

---

### Art. 1 - ORGANISATION

L'évènement CHALLENGE PAPANG' est organisé par le Club DENIV', Résidence Capella Appt 50 135 bis rue Sainte-Marie, 97400 Saint-Denis, RCS 517651113.

[Sommaire](#)

---

### Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

La 1<sup>e</sup> édition du CHALLENGE PAPANG' se déroule le **6 mai 2023**.

Cette épreuve consiste à courir sur un parcours longeant celui du téléphérique "Papang", entre la station du Chaudron et le terminus de Bois-de-Nèfles (3,7km et 270m D+), le but étant d'effectuer un maximum de montées dans le temps imparti de 6h. Seules les montées sont comptées et chronométrées. Les athlètes redescendent par le téléphérique pour remonter en « courant » et ainsi de suite. Le téléphérique est libre d'accès sur présentation d'un bracelet qui sera remis à chaque coureur à la remise des dossards. L'utilisation des cabines d'une capacité maximale de 10 personnes reste accessible au public, priorité sera donc donnée aux usagers ayant payé leur passage. Par ailleurs, chaque athlète doit se conformer au règlement édicté par l'exploitant du téléphérique dont les consignes sont affichées dans les cabines, en particulier ne pas manger ou boire, respecter et ne pas bousculer les autres usagers.

Le départ de l'épreuve sera donnée devant la station du Chaudron le **samedi 6 mai 2023 à 7h30 pour les coureurs en solo ou en équipe et à 7h45 pour les duos-relayeurs**.

Le détail du/des parcours est consultable et accessible sur le site web de l'organisateur et/ou la page évènement du site *Trail Péri*.

Le parcours officiel étant de monter le long du téléphérique et à redescendre par celui-ci, tout participant tenté de descendre en courant sera considéré hors parcours. Outre le risque de disqualification, il ne sera plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

L'organisation met à la disposition des coureurs 2 ravitaillements : l'un à la station du Chaudron (départ), l'autre à la station de Bois-de-Nèfles (arrivée). Ces ravitaillements seront composés d'eau, de boissons sucrées, de fruits, d'aliments énergétiques...

Pour un principe d'équité, l'échange de denrées entre un coureur et une personne non pourvue d'un dossard, ainsi que l'utilisation de porteur d'eau sur le parcours, est strictement interdit et disqualifiant.

[Sommaire](#)

---

### Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.



Le nombre de coureurs est limité à **250** pour l'épreuve.

Types d'inscriptions :

- Inscriptions en individuel. Il est toutefois possible de constituer une équipe de 3 à 5 hommes ou 3 à 5 femmes (pas d'équipe mixte possible).
- Inscriptions en relais à 2, hommes, femmes ou mixte, limités à **40**. Le passage du dossard de ces relayeurs se fera à leur convenance quant à leur fréquence mais uniquement sur le **poste de Bois de Nèfles**. (tout passage de dossard en dehors de ce point sera disqualifiant). Le porte dossard est donc fortement recommandé.

Le montant des inscriptions est fixé selon le tarif suivant :

- **25 € / personne jusqu'au 31 mars 2023**
- **30 € / personne du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023**

Catégorie FFA minimum pour participer : **ESPOIR** (interdit à toute catégorie inférieure)

Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.

Le règlement sportif appliqué est celui de la fédération sportive d'appartenance : Fédération Française d'Athlétisme.

[Sommaire](#)

---

## Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur *Trail Péi* ([www2.trailpei.run](http://www2.trailpei.run)), **entre le 30 janvier 2023 et le 30 avril 2023**, dans la limite des places disponibles.

L'inscription donne droit à :

- Un dossard personnalisé avec une puce électronique et un bracelet de reconnaissance.
- L'accès aux 2 ravitaillements sur le parcours.
- Une collation à la fin du défi ou en cas d'abandon
- Assistance médicale et sécurisation
- Autres cadeaux et surprises selon les classements...

Toute personne souhaitant participer à l'Événement accepte de **créer son compte** sur *Trail Péi*, et accepte les Conditions d'Utilisation de *Trail Péi* et sa Politique de Confidentialité. **Le participant doit compléter son profil** sur *Trail Péi* (informations et pièces obligatoires). Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Une seule inscription par compte coureur *Trail Péi* est possible à une même épreuve. Il n'est pas possible d'inscrire deux personnes à la même épreuve depuis le même compte *Trail Péi*. Dans cette hypothèse, l'inscription en double sera annulée et remboursée, retenue faite de 1€ pour frais de transaction et traitement.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf stipulations spécifiques précisées dans l'article « Annulation - remboursement » du présent Règlement.

**Échange/transfert/revente de dossard : tout échange/transfert/revente de dossard est strictement interdit, sauf à ce qu'il soit expressément validé par l'Organisation et/ou Trail Péi. Toute demande doit être adressée à : [contact@trailpei.run](mailto:contact@trailpei.run)**

**Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.**



**L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

L'inscription ne sera validée que si le dossier du participant est complet sur *Trail Péi* (informations et pièces obligatoires), comprenant à minima :

- *Email, numéro de téléphone*
- *Nom, Prénom(s)*
- *Sexe*
- *Nationalité*
- *Date de naissance*
- *Catégorie sportive de la fédération d'appartenance*
- *Copie du certificat médical et/ou licence Ad'hoc conforme*
- *Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence*
- *Taille tee-shirt*

D'autres informations / pièces obligatoires et/ou facultatives peuvent être demandés par l'organisateur depuis le formulaire d'inscription en ligne.

En participant à l'Evènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Evènement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,
- ou, d'une licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'Evènement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou, d'un certificat médical qui doit dater de moins d'un an à la date de l'Evènement ou de sa copie, pour les non-licenciés auxquels l'Evènement est ouvert.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».



NB. Le modèle de certificat médical du Grand Raid de La Réunion est accepté.

Préalablement à l'Evènement, le certificat médical et/ou la photocopie de licence en format dématérialisée devront être chargés sur votre profil coureur sur le site *Trail Péi*. Aucune pièce envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Evènement et au plus tard avant la clôture des dossiers sur *Trail Péi*. Le participant devra donc vérifier sur son compte *Trail Péi* que son dossier a bien été validé.

**La date limite de clôture des dossiers est fixée au : 30 avril 2023 à 23h59.** Après cette date, les dossiers seront clos incomplets sur *Trail Péi* et la participation à l'épreuve n'est plus garantie.

**Dans le cas où le quota maximal serait atteint avant cette date, les inscriptions seront automatiquement closes.**

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués par l'organisateur, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *Trail Péi*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Evènement.

**ATTENTION** : Pour rappel, en cas de présentation d'un faux certificat médical, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident ou de blessure. L'article 441-8 prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Il est rappelé que des contrôles pourront être effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

#### PARTICIPANTS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de l'Evènement, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

[Sommaire](#)

---

## **Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS**

Tout concurrent devra porter le **dossard** numéroté et le montrer aux divers pointages sur le parcours et pour emprunter le téléphérique. À cet effet, un bracelet (le dossard ne suffira pas) sera apposé au poignet lors de la remise des dossards.

Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Tout concurrent devra être muni d'un **gobelet réutilisable** ou d'une ceinture porte bidon. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.



Il n'y aura pas de contrôle systématique, mais il pourra être effectué ponctuellement au filtrage de départ. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du matériel obligatoire.

Conformément à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les quartiers traversés ainsi que leurs habitants, le téléphérique et ses usagers, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs**. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

[Sommaire](#)

---

## Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ. Le dossard devra être porté au-devant et devra être visible. Il devra demeurer entièrement lisible durant toute la course, y compris en cas d'intempérie. De plus l'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. Il est interdit de courir torse nu.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité à différents points du parcours et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute réclamation à cet égard devra être formulée dans les 24 heures suivantes la fin de l'épreuve au plus tard.

[Sommaire](#)

---

## Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera exclusivement aux dates / lieux suivantes :

- **Vendredi 5 mai de 14h à 19h à Décathlon Saint-Denis**

Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

Une pièce d'identité est obligatoire pour récupérer votre dossard.

Les dossards pourront être retirés par une tierce personne sur présentation de la pièce d'identité du coureur.

[Sommaire](#)

---

## Art. 8 - PROGRAMME

**6 mai 2023 – Saint-Denis**



- 6h à 7h15 : accueil, petit déjeuner, pointage
- 7h15 : briefing départ
- **7h30 : départ de la course SOLO**
- **7h45 : départ de la course RELAIS**
- 13h30 : barrière horaire, fin de la course SOLO
- 13h45 : barrière horaire, fin de la course RELAIS
- 14h : Remise des récompenses

[Sommaire](#)

---

## Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES

Il est établi un temps limite de **6h** pour cette épreuve.

Le temps imparti étant de 6h, le chronomètre et le comptage des montées s'arrêtent au bout de ce temps à Bois de Nèfles. Au-delà de cette limite de temps, les dernières montées et celles en cours ne sont plus comptées ni chronométrées.

La liste des classements définitifs sera arrêtée à 13h45 sur le site d'arrivée.

[Sommaire](#)

---

## Art. 10 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.

- Espoirs Masculin et Féminin
- Seniors Masculin et Féminin
- Masters 0 Masculin et Féminin
- Masters 1 Masculin et Féminin
- Masters 2 Masculin et Féminin
- Masters 3 Masculin et Féminin
- Masters 4 Masculin et Féminin
- Masters 5 Masculin et Féminin
- Masters 6 Masculin et Féminin
- Masters 7 Masculin et Féminin
- Masters 8 Masculin et Féminin
- Masters 9 Masculin et Féminin
- Masters 10 Masculin et Féminin

En cas d'égalité du nombre de montées, le temps réalisé permettra le départage. Un classement par équipe est prévu par cumul du nombre de montées, voire de temps, des trois premiers coureurs de l'équipe. Les membres de ces équipes seront également classés au scratch et dans leur catégorie d'âge en individuel.

Pour le relais à 2, seuls les classements scratch masculin, féminin et mixte seront établis.

Tout le monde aura un classement : en cas d'abandon le nombre de montées terminées, voire chronométrées, à condition d'avoir terminé au moins une montée, permettra d'avoir son classement selon la performance réalisée.

La remise des récompenses s'effectuera samedi 6 mai à partir de 14h, sur le site de l'arrivée à la station de Bois-de-Nèfles.

- Scratch individuel : trois premiers masculins et trois premières féminines.





- Catégories d'âge : Licenciés et non licenciés confondus : les trois premiers masculins et trois premières féminines.

*(pas de cumul entre scratch et catégories d'âge)*

- Montée la plus rapide hommes et la plus rapide femmes.
- Relais en duo : trois premiers relais masculins, féminins et mixtes.
- Equipes : trois premières équipes hommes et trois premières équipes femmes..

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 14h le 06/05/2023.

Les lauréats devront récupérer ou faire récupérer leur trophée ce jour. Tout lot non récupéré sera considéré comme perdu à l'issue de la remise des récompenses.

[Sommaire](#)

---

## Art. 11 - ABANDON

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au départ (station Chaudron), ou à l'arrivée (station Bois-de-Nèfles) de chaque boucle. Tout abandon en cours d'épreuve doit **obligatoirement être signalé** à un membre de l'organisation à l'un des points précités. Le coureur ayant abandonné peut garder son dossard. Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré son abandon, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépend plus de l'organisation et n'est en ce cas plus assuré. Néanmoins, un abandon permet d'être classé selon son nombre de montées terminées, voire chronométrées, à condition d'en avoir terminé au moins une.

[Sommaire](#)

---

## Art. 12 – PANNE TECHNIQUE DU TÉLÉPHÉRIQUE

Le téléphérique étant soumis à certaines conditions climatiques pour fonctionner, nous nous verrions dans l'obligation d'annuler l'épreuve dans les cas suivants :

- Dégradation soudaine des conditions météorologiques, ne permettant pas au téléphérique de fonctionner sans mettre en danger ses usagers.
- Panne technique du téléphérique, indépendante de la volonté de son exploitant et de notre organisation.
- En cas d'arrêt du téléphérique de quelques minutes, pour quelque raison que ce soit indépendante de notre volonté, cet arrêt ne donnera pas lieu à un recalcul de temps.

[Sommaire](#)

---

## Art. 13 – SÉCURITÉ - ASSISTANCE MÉDICALE

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course (rubalises, fléchage signaleurs). Le parcours nécessitant la traversée de voies ouvertes à la circulation, les athlètes devront respecter les consignes données par les signaleurs. Le parcours officiel étant de monter le long du téléphérique et à redescendre par celui-ci, tout participant tenté de descendre en courant sera considéré hors parcours. Outre le risque de disqualification, il ne sera plus sous la responsabilité de l'Organisation.

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, secouristes, kinés...) le long du parcours, a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort.

Les secouristes et médecins officiels de l'épreuve sont notamment habilités à :

Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.



Faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugent en danger.  
Faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.  
Aucun recours des décisions prises par l'équipe médicale n'est possible, le concurrent sera mis « hors-course » immédiatement si cela est jugé nécessaire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...

Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

[Sommaire](#)

---

## Art. 14 - ANNULATION – REMBOURSEMENT

### **A / En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :**

Jusqu'au 31 mars 2023 : le remboursement sera minoré de 5 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à [contact@trailpei.run](mailto:contact@trailpei.run)

Du 1<sup>er</sup> au 20 avril 2023 : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à [contact@trailpei.run](mailto:contact@trailpei.run)

A partir du 20 avril 2023 : aucun remboursement pour annulation (ni aucun remplacement) ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

Il est possible de demander un remplacement de dossard sans frais supplémentaire uniquement sur demande à l'organisation. Cette demande devra être réalisée par le coureur déjà inscrit, par mail à [contact@trailpei.run](mailto:contact@trailpei.run) (au plus tard le 30 avril 2023 minuit) et le dossier du remplaçant devra être complet.

### **B / En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités par tous moyens**

En cas d'annulation au-delà des 15 jours précédant la course, sans report de date possible sur 2023, les droits d'inscription seront remboursés aux participants minorés de 3€ pour frais de dossier et de transaction bancaire.

En cas d'annulation pendant les 15 jours précédant la course, sans report de date possible sur 2023, un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

En cas de report de la course sur 2023, deux options seront proposées :

a/ les droits d'inscription seront remboursés aux participants, cependant une retenue de 3€ sera effectuée pour frais de dossier.

b/ le dossard pourra être transféré pour l'édition 2023 dont la date sera à préciser ultérieurement. Les droits d'inscriptions seront alors conservés intégralement par l'organisateur.

### **C / En cas d'annulation de la course par l'organisateur, pour un motif communément admis, de type météorologique par exemple,**



Un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

**A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.**

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

[Sommaire](#)

---

## Art. 15 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

**Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée**

L'Organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Dommage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

[Sommaire](#)

---

## Art. 16 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

[Sommaire](#)

---

## Art. 17 - RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 14h le 06/05/2023.. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

[Sommaire](#)

---

## Art. 18 – COUVERTURE, MÉDIAS, DROIT A L'IMAGE



L'Organisation de l'évènement est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat. L'Organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation du Challenge Papang.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

[Sommaire](#)

---

## Art. 19 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité de l'Organisateur qui est l'association responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *Trail Péi*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Evènements proposés sur *Trail Péi* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Evènements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel vous êtes inscrit ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de l'Evènement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Publier la liste des inscrits, les résultats (dont live), vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité nécessaire et/ou utile pour l'Evènement.

En vous inscrivant à l'évènement vous acceptez expressément de figurer sur la liste des inscrits (nom, prénom, catégorie) et dans les résultats (nom, prénom, catégorie, temps, classement, dossard).



## **Partage des Données**

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

L'Organisateur peut partager les Données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société Planète Trail RCS Saint-Denis de La Réunion 852 863 448, et la société intervenant pour la chronométrie est la société Del-Net.com RCS Paris 444 547 715.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'Organisateur. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant l'organisateur :

DENIV

Résidence Capella Appt 50

135 bis rue Sainte-Marie

97400 SAINT DENIS

Email : [deniv974@gmail.com](mailto:deniv974@gmail.com)

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Vous pouvez également gérer votre abonnement aux communications de *Trail Péi* (informations sur l'évènement) en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://www2.trailpei.run> en cliquant sur le lien « Mes abonnements ». Vous ne pourrez pas recevoir les communications de *Trail Péi* en étant désabonné.

[Sommaire](#)

---

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**



Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service via *Trail Péi* alors les Conditions Générales de Vente de *Trail Péi* vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur. De surcroît, si vous participez à l'Évènement, le Règlement vous est également applicable.

Pour la vente des produits ou services relatifs à l'Évènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur. Par conséquent, *Trail Péi* ne peut pas émettre de facture au participant. Seul l'Organisateur peut délivrer une facture au participant.

Les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Évènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *Trail Péi* sont accessibles et consultables sur son site web à l'adresse : <https://www2.trailpei.run/cgv>.

Le présent règlement et les Conditions Générales de Vente ont été rédigés en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Évènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils français compétents.

[Sommaire](#)

**L'organisateur, DENIV'**